



Norme de Certification

Perfectionnement Professionnel Continu

Applicable au 01.01.2013

Introduction

La directive Solvabilité II a renforcé le contexte réglementaire en prévoyant que la fonction actuarielle devra désormais émettre des avis et que :

« La fonction actuarielle est exercée par des personnes qui ont une connaissance des mathématiques actuarielles et financières à la mesure de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à l'activité de l'entreprise d'assurance ou de réassurance et qui peuvent démontrer une expérience pertinente à la lumière des normes professionnelles et autres normes applicables. » [Art. 48]

Ainsi, les besoins croissants du marché en expertise actuarielle impliquent la mise en place de standards professionnels de très haut niveau pour notre profession.

Ce besoin est par ailleurs mondial, et des suivis de la formation continue des actuaires existent désormais dans la plupart des pays (Angleterre, Canada, Australie, Italie, Pays-Bas, Autriche, Belgique, Suisse...). Les actuaires qualifiés membres de l'Institut des Actuaires disposent d'un statut reconnu à travers le monde, qui leur permet dans la plupart des cas d'exercer leur métier à l'étranger dans les mêmes conditions qu'un actuaire local. Ceci permet donc une réelle mobilité internationale grâce à des normes reconnues par tous.

En conséquence, la possibilité pour les actuaires de démontrer le maintien et le développement de leurs compétences correspond à une attente forte de notre secteur professionnel, tant pour nos clients et nos employeurs que pour la défense de l'intérêt général.

La mise en place d'un suivi de la formation continue des membres de l'Institut des Actuaires est donc un impératif incontournable.

Bien entendu, la vaste majorité des actuaires ont toujours attaché beaucoup d'importance à maintenir à jour leurs compétences, et le perfectionnement professionnel n'a rien de nouveau pour eux, l'article 3-1 du Code de déontologie prévoyant que *« l'actuaire, agissant en tant qu'expert, ne fournit ses services que dans la mesure où il s'estime qualifié pour le faire. Il se dote des moyens de formation nécessaires à la mise à jour de ses connaissances. »*

L'Institut des Actuaires se doit donc de garantir aux différentes parties prenantes que ses membres conservent toute leur expertise actuarielle dans un environnement en mutation rapide. Il doit également fournir à ses membres toute l'aide possible pour y parvenir.

C'est pourquoi un plan de Perfectionnement Professionnel Continu (PPC) a été mis en place au 1^{er} janvier 2010, dont la présente norme de qualification définit les exigences minimales auxquelles doivent répondre les membres pour obtenir la certification de l'Institut.

Le PPC est donc non seulement un moyen pour la Profession Actuarielle de montrer sa détermination et sa fierté de maintenir ses compétences techniques, mais également de renforcer la confiance du public dans ses travaux.

1/ Principe du PPC

Le titre **d'Actuaire Certifié membre de l'Institut des Actuaire**s sera accordé annuellement à partir du 1^{er} janvier 2013 aux membres qualifiés et agrégés membres qualifiés de l'Institut ayant satisfait aux obligations du PPC au 31 décembre de l'année précédente en application du principe « déclaratif volontaire ». Il sera retiré dès que l'actuaire ne respectera plus ces obligations. L'Institut des Actuaire publiera sur son site internet une liste des actuaire certifiés.

Les obligations du PPC seront considérées comme remplies lorsque les membres auront réalisé un certain nombre d'actions de formation reconnues comme « professionnalisantes ».

Le cœur du dispositif PPC consiste à réaliser un équivalent de 20 heures de formation par an, soit 3 journées.

2/ Activités reconnues comme « professionnalisantes »

On distingue 4 domaines de développement professionnel, pouvant générer des points PPC :

1°) Les « **compétences techniques actuarielles** », permettant au membre de maintenir son expertise actuarielle, au sens du *Core Syllabus*. Il s'agit notamment de compétences dans les domaines :

- des mathématiques actuarielles et financières
- de la comptabilité et économie de l'assurance
- du *Risk Management*
- de l'analyse numérique et informatique actuarielle
- du droit appliqué aux assurances et à la finance
- de l'environnement législatif et fiscal
- des normes professionnelles, nationales et internationales

2°) le « **professionnalisme** », comprenant notamment :

- l'éthique et la déontologie professionnelle
- la structure de l'Institut
- le processus disciplinaire de l'Institut
- la problématique de la faute professionnelle et la responsabilité civile

3°) les « **autres compétences** », comprenant notamment :

- le management
- la communication et la négociation
- la gestion d'entreprise
- la conduite de projets
- l'informatique non actuarielle
- le développement de son leadership
- l'apprentissage de l'anglais et de l'espagnol

4°) la « **participation à la vie de l'Institut** »

3/ Points PPC

3-1 Pondération des activités et points PPC

Un point PPC est une unité de valeur attribuée à une activité reconnue comme professionnalisante.

L'Annexe 1 comprend la grille pesant les différentes activités de formation, regroupées sous les cinq familles « se former », « former », « publier », « encadrer », « participer à la vie de l'Institut ».

3-2 Compteur PPC

Chaque membre qualifié de l'Institut dispose d'un compteur de points individualisé, permettant d'enregistrer, cumuler et gérer ses points PPC quelque soit la date de l'activité.

Tous les compteurs ont été mis à zéro au 1/1/2010.

Les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- les compteurs sont automatiquement débités chaque 31/12 de **120 points PPC** ;
- le solde est reporté sur l'exercice suivant dans la limite maximale de 240 points.

Le solde S pour un exercice N se calcule donc de la façon suivante :

$$S(N)=R(N-1)+A(N)-D(N)$$

où

- $R(N-1)=\text{Min}(S(N-1);240)$ est le total des points reportés de l'exercice N-1
- A(N) le nombre de points acquis au titre de l'exercice N
- D(N) le débit de points au 31/12/N (120 points pour une durée de 12 mois).

Tout membre associé peut acquérir des points PPC dès son entrée à l'Institut.

Chaque actuaire recevra une information sur la situation de son compte au 31/12/de chaque année.

3-3 Obligations PPC

Sauf à être dans un des cas d'exemption définis au point 7, afin de conserver son titre d'Actuaire Certifié de l'Institut des Actuaires pour un exercice N, un membre devra disposer **d'un nombre positif ou nul de points au 31/12/N-1 dans les conditions précisées au point 3-2.**

La possibilité de reporter 240 points d'avance signifie donc en pratique **que l'obligation consiste à avoir obtenu au moins 360 points au cours des 3 exercices passés.**

Outre les obligations en termes de nombre de points, les membres certifiés devront au 31 décembre de l'exercice N avoir enregistré **au cours des 3 années passées (N, N-1 et N-2) :**

- **des points dans au moins 2 familles différentes ;**

- au moins **180 points au titre d'activités relevant de compétences techniques actuarielles** (actuariat, droit, comptabilité...) **ou de « professionnalisme »** dans les différentes familles ;

En outre il est recommandé d'acquérir au moins **40 points au cours des 8 dernières années au titre de l'activité « professionnalisme »**, pour avoir au moins 5 rencontres sur ce thème au cours de la carrière professionnelle. L'Institut des Actuaire organisera très régulièrement pour ses membres des formations sur ce thème.

Ce nombre de points est bien entendu un minimum, et de nombreux membres dépasseront ces exigences en rythme ordinaire.

3-4 Information de l'Institut

Pour permettre à l'Institut de contrôler efficacement le dispositif PPC de la Profession, tous les actuaire doivent renseigner leurs activités PPC en ligne, sur le site de l'Institut des Actuaire.

Les membres doivent également conserver les documents justificatifs durant les trois années calendaires suivant leur activité, qui devront être communiqués à l'Institut des Actuaire en cas de contrôle.

3-5 Non obtention des points

Un membre certifié disposant d'un solde de points strictement négatif (après épuisement de ses éventuels points d'avance) au 31 décembre d'un exercice N perdra son titre d'actuaire certifié pour l'exercice suivant (N+1). Il reprendra sa place dans la liste des actuaire qualifiés.

S'il acquiert pendant l'exercice N+1 **180 points**, il retrouvera automatiquement son titre d'actuaire certifié au 1^{er} janvier N+2 et son compteur sera au moins porté à zéro.

Si son compteur est négatif une seconde année après qu'il est enregistré la totalité de ses actions passées, son compteur sera bloqué et l'actuaire ne pourra plus enregistrer de formations ni retrouver automatiquement son titre. Pour réintégrer la liste des actuaire certifiés, il devra alors déposer une demande à la commission de qualification, qui lui proposera un plan de formation visant à une remise à niveau.

En cas d'abus constaté, la commission de qualification pourra imposer des contraintes supplémentaires à un membre disposant d'un solde négatif.

4/ Contrôle et Sanctions

Chaque année, la commission de qualification de l'Institut des Actuaire sélectionnera de façon aléatoire un pourcentage des membres pour contrôler leurs déclarations. Sur la base des données recueillies et des enseignements tirés de l'échantillon examiné, la commission soumettra des recommandations pour affiner le dispositif PPC. L'Institut publiera les résultats anonymes et les recommandations au bénéfice de tous ses membres.

Les membres certifiés devront fournir la preuve de leur présence effective aux activités non homologuées comme à celles homologuées.

En cas d'impossibilité à justifier une activité, la commission de qualification annulera l'attribution des points, ce qui pourra entraîner la perte de la certification.

En cas de fraude avérée, la commission de qualification saisira la Commission de Déontologie qui engagera une procédure disciplinaire contradictoire envers le membre.

5/ Offre de formations

5-1 Accréditation PPC des organismes de formation

Chaque organisateur de formation PPC doit obtenir une Accréditation par le Comité d'Homologation avant de pouvoir organiser des formations générant des points PPC. Ceci ne signifie toutefois pas que toutes les formations qu'il organise seront automatiquement homologuées, elles devront l'être conformément au point 5-2.

Les directions internes de la formation d'entreprises peuvent également être accréditées.

Certains organisateurs de formations PPC se verront automatiquement accrédités et recevront un numéro d'accréditation, comme par exemple les universités, le Groupe Consultatif, l'IAA et les associations actuarielles nationales.

Les organismes de formations accrédités PPC sont autorisés à se prévaloir de leur statut.

Le Comité d'Homologation peut réévaluer à tout moment l'accréditation d'un organisme.

5-2 Homologation PPC des formations

L'homologation d'une formation PPC réalisée par un organisme accrédité, qu'elle soit inter entreprise ou intra entreprise, permet aux actuaires la suivant de bénéficier de points PPC. L'homologation doit être sollicitée au plus tard deux semaines avant sa réalisation.

Le Comité d'Homologation notifiera alors au demandeur sa décision dans les 2 semaines suivant la demande. Une décision négative sera motivée.

Pour les formations récurrentes, l'homologation n'est valable que pour un an, et devra être renouvelée annuellement.

Le Comité d'Homologation peut réévaluer à tout moment l'homologation d'une formation.

6/ Déclaration par les actuaires des actions réalisées

Chaque membre qualifié devra enregistrer avant le **15 décembre de chaque année** les actions qu'il a réalisées dans l'année sur son espace personnel du site de l'Institut.

Les formations homologuées devront être enregistrées grâce à leur numéro d'homologation, qui créditera automatiquement le compteur personnel.

Les formations non homologuées devront être enregistrées en indiquant la date, la durée en heures et le plan, afin de créditer le compteur individuel. Un contrôle sera réalisé a posteriori.

Les autres actions seront enregistrées et créditées par l'utilisation de la grille définie en annexe 1.

Une saisie de la commission de qualification pourra être réalisée simplement depuis l'espace personnel.

7/ Cas particuliers

Les obligations du PPC pourront être aménagées dans les cas particuliers suivants.

7-1 Nouveaux membres qualifiés

Les membres rejoignant en cours d'année N la catégorie des actuaires qualifiés (précédemment associés ou en provenance d'un institut étranger) pourront acquérir dès la date d'obtention de la qualification des points PPC. Ils ne seront débités qu'au 31/12/N+1.

7-2 Suspension involontaire d'activité professionnelle

Les obligations PPC sont suspendues durant les périodes de maternité, de maladie et de chômage durant lesquelles le membre certifié n'exerce pas d'activité professionnelle.

Cette suspension ne pourra toutefois pas durer plus d'un an. Au-delà, les procédures applicables sont celles des autres membres certifiés.

7-3 Activité professionnelle à l'étranger

Les obligations PPC des membres qualifiés exerçant leur activité professionnelle dans un pays étranger sont les suivantes :

- Situation 1 : membre adhérent à l'Institut local, disposant d'obligations PPC : il peut choisir de satisfaire aux exigences PPC de cette autre Institut au lieu de répondre à celles définies à la section 2 ci-dessus ;
- Situation 2 : dans les autres cas (membre adhérent à l'Institut local qui ne dispose pas d'obligations PPC, membre n'adhérant pas à l'Institut local ou absence d'institut local...) : le membre indiquera sa situation sur son espace personnel, ainsi que les actions de formations qu'il aura réalisées localement. La Commission de qualification contrôlera a posteriori les déclarations, et pourra contacter le membre.

7-4 Cas particuliers

Le membre qui n'est pas en conformité avec ses obligations PPC pourra saisir de sa situation la Commission de Qualification, qui est la seule autorité habilitée à interpréter les règles du PPC et à accorder des dérogations.

7- 5 Réintégration.

Les actuaires radiés qui sont réintégrés comme membres de l'Institut des Actuaires seront soumis aux obligations PPC et son compteur sera remis à zéro.

Annexe 1 Grille PPC

Familles	Qu'est-ce qui donne des points ?	Quelle unité de mesure ?	Combien de points ?
Se former	Suivre une formation dispensée par un organisme de formation	1 heure	6
	Suivre une formation montée en interne par son entreprise	1 heure	6
	Assister à un colloque ou congrès du mouvement actuariel (IA, AAI, ASTIN, AFIR, GCAE...)	1 heure	4
	Assister à un colloque ou congrès hors mouvement actuariel	1 heure	3
Former Enseigner	Dispenser une formation	1 heure	20
	Intervenir dans un colloque ou congrès du mouvement actuariel (IA, AAI, ASTIN, AFIR, GCAE...)	1 heure	40
	Intervenir dans un colloque ou congrès hors mouvement actuariel	1 heure	10
	Assurer un cours en formation continue ou initiale	1 cours annuel	100
Publier ses recherches et travaux	Publier un article dans un bulletin actuariel (BFA, ASTIN...) ou lors d'un colloque ou congrès du mouvement actuariel	1 article	100
	Publier un ouvrage édité ou une thèse, en rapport avec les sciences actuarielles	1 ouvrage ou 1 thèse	360
	Publier un article de fond (signé "membre de l'Institut des Actuaire") dans un journal ou une revue professionnelle	1 article	50
Encadrer/Contrôler les travaux actuariels	Être jury d'une soutenance de mémoire de l'Institut des Actuaire	1 mémoire	20
	Être jury d'une soutenance de mémoire hors Institut des Actuaire	1 mémoire	10
	Être jury d'une thèse universitaire en rapport avec les sciences actuarielles	1 thèse	40
	Encadrer un mémoire de fin d'études d'actuariat	1 mémoire	80
	Encadrer un stagiaire deuxième année	1 stagiaire	40
	Rédiger une note de relecture dans le cadre du comité de lecture d'un bulletin actuariel (BFA, ASTIN...)	1 note	15
Contribuer à la vie de l'Institut	Etre référent d'un actuaire candidat à la qualification	1 candidature	10
	Assister à une présentation de mémoires IA sélectionnés pour leur qualité	1 présentation	10
	Être interviewé pour un journal sur une question actuarielle ou sur l'Institut	1 interview	20
	Animer une conférence de présentation de l'actuariat dans une prépa, université ou école	1 conférence	20
	Etre prénoteur de la commission de qualification	1 notation	5
	Être membre actif assidu d'un conseil d'administration, d'une commission, d'un département ou d'un groupe de travail professionnel (mouvement actuariel, fédérations professionnelles...)	1 commission ou 1 département	40